



mont-lozère
service public
d'assainissement non collectif

Communauté de Communes Mont-Lozère
Service SPANC

Route du Mont Lozère - Le Bleyard 48 190
MONT LOZERE ET GOULET
04 66 48 13 83
spancmontlozere@orange.fr

Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière peut être exigée par le SPANC. Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec votre SPANC pour toute information complémentaire.

► **NATURE DE LA DEMANDE**

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- D'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**

- D'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)

- De la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire

- D'une modification du projet d'installation suite à une précédente conclusion négative du projet par le SPANC (projet non conforme)

► **COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE**

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :
Code postal : Commune :
Tél :
Courriel :

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

.....
Code postal : Commune :
Tél :
Courriel :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

► **MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION**

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom :
Téléphone :
Adresse :
Courriel :

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :
Téléphone :
Adresse :
Courriel :
N° de siret :

N° de garantie décennale ANC (obligatoire)

Assureur :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

► **CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE**

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence

Principale Secondaire Location Gîte
 Autre :

Combien de **pièces principales* (PP)** la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

** Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)*

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »), quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

Autres immeubles

(Locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?

..... Personnes.

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH

► **COLLECTE DES EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?

Oui Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

► **CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN**

Existence d'une étude de sol spécifique ?

Oui Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale : m² Surface disponible pour l'installation : m²

Pente existante :

< 5% de 5 à 10% > 10%

Terrain inondable : Oui Non Je sais pas

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : Oui Non

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire

Appréciation de la nature du sol (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) :

à dominante argileuse à dominante sableuse à dominante limoneuse

Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : Oui Non

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT :

FILIÈRE AGRÉÉE

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

.....

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) :EH

Toilettes sèches (se référer à la fiche technique sur les toilettes sèches)

Ils existent deux Type de toilettes sèches :

-Séparation d'urine

• Les urines seront acheminées avec les eaux ménagères.

• Bac à graisse (500L).

• Tranchée d'épandage 12 m minimum.

-TLB (toilette à litières bio maîtrisée)

• Présence d'un sceau étanche

• Vidange fréquente du sceau

Aire de compostage

• Nombre de composteurs conformes* minimum 2

*(étanches de façons à limiter les écoulements superficiels, à l'abri des intempéries, fermer sur le dessus, 1m3 minimum).

Remarque :

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

Pompe ou système de relevage

Volume du poste : L

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

Dégrilleur

MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES*

*se référer au règlement du SPANC

Par infiltration dans le sol en place

Via le dispositif de traitement par épandage

(tranchée d'épandage ou filtre à sable non drainé)

Tranchée(s) d'infiltration

Tranchée(s) d'irrigation

Longueur = soittranchée(s) x m

Profondeur =

Lit d'infiltration

Surface = soit m x m

Profondeur =

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel*

cours d'eau

mare, étang

fossé

Par rejet au fossé existant*

Par rejet au réseau d'eaux pluviales*

* fournir obligatoirement l'autorisation du gestionnaire

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique et une autorisation préfectorale)

Partie réservée à l'agent du SPANC

Filière réglementaire ?

Oui

Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

Oui

Non

Le dispositif est conforme ?

Conforme

Non conforme

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

Oui

Non

Cas de rejet par infiltration :
Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

Oui

Non

Cas de rejet en milieu superficiel :
Aucune autre solution n'est envisageable ?

Oui

Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

Oui

Non

Cas de rejet dans un puits :
Le rejet est-il autorisé ?

Oui

Non

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- Copie de l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière (si réalisée)
- Si l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière n'a pas été réalisée :
- Plan de situation au 1/25 000
- Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
- Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
- Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.
- À s'acquitter du prix de la prestation, 75.00€ HT pour l'étude de conception et 261.00€ HT pour le contrôle de réalisation.
(75.00€ HT pour le contrôle de fin de chantier + 186.00€ HT correspondant à la redevance périodique pour 6 ans)

Fait à : le signature:

N.B. Si aucune étude de sol n'est fournie, l'instruction de dossier ne se fera que sur des références visuelles normées (dimensionnement du dispositif, visite du terrain) et ne pourra garantir le fonctionnement de la filière.

Procédure explicative de la démarche à effectuer pour la création ou la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif

